



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ  
(MAYENNE)**

**SÉANCE DU 06 JUIN 2023**

Date d'affichage : 01/06/2023

Date de la convocation : 01/06/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	27
Présents	23
Absents	04
Votants	23

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>ER</sup> JUIN 2023**

**Présents** : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, ~~Mme Isabelle GROSEIL~~, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, ~~Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE~~, ~~Mme Pauline MESRE~~, M. Gaëtan BEUNARD.

**Absents** : Mme Isabelle GROSEIL, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE, Mme Pauline MESRE, M. Gaëtan BEUNARD.

**Délégations** : Néant.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Martial CHAINEAU est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

Validation du conseil municipal du 02 mai 2023 :

**Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 02 mai 2023.**

Ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations.

- 01) Installation d'un city stade avec création d'une plateforme enrobée pour multisports avec fournitures - Validation du projet et du plan de financement - Mise à jour
- 02) Admission créances éteintes
- 03) Livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la commune - Marché public de restauration
- 04) Vente de livres de la médiathèque lors du vide-greniers organisé par le comité des fêtes ou lors du marché communal
- 05) Désignation du référent déontologue des élus
- 06) Emploi occasionnel 2023 - Services Techniques - Agent d'entretien
- 07) Emploi occasionnel 2023 - Services Enfance Jeunesse et Périscolaire - Poste 1
- 08) Emploi occasionnel 2023 - Services Enfance Jeunesse et Périscolaire - Poste 2
- 09) Emplois vacataires 2023 - Séjour Eté - Service Jeunesse
- 10) Projet d'éclairage public - Rue des Chênes (Loiron)
- 11) Questions diverses

**COMMUNICATION DES DECISIONS**

*(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**- Trousse secours**

Signature d'un devis avec PROLIANS → 316,14 € HT - 63,23 € TVA - 379,37 € TTC

**- Fournitures (traverses en chêne, sable...)**

Signature d'un devis avec TANGUY → 1 026,81 € HT - 205,36 € TVA - 1 232,17,00 € TTC

**- Lucite spécial bois (Peinture) + petits matériels (brosse...)**

Signature d'un devis avec SARL COLORISME → 862,26 € HT - 172,45 € TVA - 1 034,71 € TTC

**- Dépôt communal - Arène granitique**

Signature d'un devis avec EUROVIA → 1 680,00 € HT - 336,00 € TVA - 2 016,00 € TTC

**- Bloc de boîtes aux lettres collectives**

Signature d'un devis avec ROIMIER TESNIERE → 815,48 € HT - 163,10 € TVA - 978,58 € TTC

**- Menuiseries en PVC + Volet roulant - Avenant au devis n° FL08922**

Signature d'un devis avec LAUNAY FENETRES → 453,31 € HT - 90,66 € TVA - 543,97 € TTC

**- Renouvellement Maintenance - Serveur et Sauvegarde**

Signature d'un devis avec CONTY 53 → 200,97 € HT - 40,19 € TVA - 241,16 € TTC

**- Solution antivirus Bitedefender en mode EDR - Sécurité informatique**

Signature d'un devis avec CONTY 53 → 1 176,50 € HT - 235,20 € TVA - 1 411,20 € TTC

**- Bâche de bac à sable 3m x 3m**

Signature d'un devis avec HENRI JULIEN → 311,00 € HT - 62,20 € TVA - 373,20 € TTC

**OBJET : INSTALLATION D'UN CITY STADE AVEC CRÉATION D'UNE  
PLATEFORME ENROBÉE POUR MULTISPORTS AVEC FOURNITURES -  
VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT - MISE A JOUR**

Rapporteur : M. JALLU

Proposition de délibération :

Vu la délibération n° D/2023/039 en date du 02 mai 2023 portant installation d'un city stade avec création d'une plateforme enrobée pour multisports avec fournitures - Validation du projet et du plan de financement ;

Considérant, qu'il est nécessaire de mettre à jour le calendrier et le plan de financement dans le cadre des demandes de subventions pour l'installation d'un city stade avec création d'une plateforme enrobée pour multisports avec fournitures ;

Il est proposé au conseil municipal d'établir les modifications suivantes :

✓ Le calendrier prévisionnel :

- date de commencement de l'opération (date de signature des marchés) : 01/09/2023 ;

- début des travaux : 01/09/2023 ;

- fin des travaux : 30/11/2023 ;

✓ le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	TOTAL	Co-financeurs	TOTAL (sur dépenses montant H.T.)
Plateforme enrobé (travaux préparatoires, terrassements, couche de surface...)	33 500,00 €	Agence Nationale du Sport (Programme des équipements sportifs de proximité 2022-2024) (≈ 50 %)	42 218,00 €
Fourniture structure multisports, options, divers équipements, sol en gazon et grillage de protection	50 936 ,00 €	Conseil Départemental (≈ 20,00 %)	16 887,00 €

		Autres financeurs (≈ 10,00 %)	8 443,00 €
		Autofinancement (maître d'ouvrage) (≈ 20,00 %) + port H. T	17 288,00 €
<u>TOTAL H.T.</u>	84 436,00 €	TOTAL H.T (avec le port H.T. de 400 €)	84 836,00 €
<u>Port H.T.</u>	400,00 €		
<u>T.V.A. (montant arrondi)</u>	16 967,00 €	T.V.A. (montant arrondi)	16 967,00 €
<u>TOTAL T.T.C. (montant arrondi)</u>	101 803 ,00 €	TOTAL T.T.C. (montant arrondi)	101 803 ,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1er :** VALIDE la modification du calendrier prévisionnel énoncé ci-dessus.

**Article 2 :** DECIDE de mettre à jour le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

**Article 3 :** INDIQUE que les autres articles de la délibération n° D/2023/039 en date du 02 mai 2023 demeurent inchangés.

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : **ADMISSION CREANCES ETEINTES**

Rapporteur : M. CHAPLET

*Proposition de délibération :*

Des sommes dues à la commune relevant de l'exercice 2023 n'ont pu être recouvrées (suite à décision de justice): clôture pour insuffisance d'actif (CPIA) suite à liquidation judiciaire et créances éteintes suite à rétablissement personnel (PRP) pour les personnes en commission de surendettement.

En conséquence, il y a lieu d'admettre en créances éteintes ces sommes pour un montant total de 7 852,26 €.

Vu l'état de présentation des créances éteintes du Service Gestion Comptable (SGC) de Laval en date du 07 mars 2023 ;

*Entendu les interventions de :*

**M. MAUDET** demande depuis combien de temps dure le non-paiement de ces créances ?

**M. CHAPLET** précise que les créances datent de 2022 pour l'E [REDACTED] et juin 2021 pour la S [REDACTED].

Après délibération (*modalité de vote*), le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de considérer comme éteinte la somme totale de 7 852,26 €.

**Article 2** : PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2023, chapitre 65, article 6542.

**Article 3** : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AUX RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE - MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION**

Rapporteur : M. MAUDET

*Proposition de délibération :*

M. MAUDET rappelle que les restaurants scolaires de la commune sont approvisionnés par un prestataire extérieur sur le principe de la liaison froide. Le contrat avec la société Océane de Restauration arrivant à échéance au 31/08/2023. Une nouvelle consultation a été lancée pour une période d'un an à compter du premier jour de l'année scolaire 2023/2024. Le marché est renouvelable par tacite reconduction une (1) fois. L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé dans le journal Ouest-France du 15 mars 2023, la procédure étant celle de la procédure adaptée, soumise à l'article R. 2123-1 du code de la commande publique (3) : un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (Services d'hôtellerie et de restauration).

*Entendu les interventions de :*

**M. BRUNEL** demande si le choix qui avait été fait il y a deux ans était lié au tarif ?

**M. MAUDET** précise que le choix précédent était lié à la qualité de la prestation.

Après délibération (*modalité de vote*), le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : ADMET toutes les candidatures reçues dans le cadre de ce marché à procédure adaptée ouverte.

**Article 2** : VALIDE le classement tel que présenté dans l'analyse des offres.

**Article 3** : DECIDE de retenir la société CONVIVIO-RCO SAS - 12 rue du Domaine - ZA de la Retaudais - 35137 BEDEE comme attributaire du marché de prestations de service - Préparation et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la Commune, pour un montant de 105 170,00 € H.T. (soit 110 954,35 € T.T.C.) pour l'ensemble de la prestation sur une année soit un prévisionnel de 210 340,00 € H.T. (soit 221 908,70 € T.T.C.) pour les deux années du contrat, hors révision de prix du marché inscrite au CCAP.

Le contrat est d'une durée de 2 ans à compter du 01/09/2023 au 31/08/2025.

**Article 4** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à exécuter le marché de prestations de service à procédure adaptée ouverte - Préparation et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la Commune, ainsi qu'à signer les éventuels avenants à intervenir dans le cadre de ce marché et tout document relatif à cette affaire, selon les crédits inscrits au budget.

**Article 5** : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : VENTE DE LIVRES DE LA MEDIATHÈQUE LORS DU VIDE-GRENIERS ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DES FÊTES DE LOIRON ET/OU LORS DU MARCHÉ COMMUNAL**

Rapporteur : MME GROSEIL

*Proposition de délibération :*

Considérant que les documents de la médiathèque municipale sont propriétés de la commune ;

Considérant que pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations
- L'existence ou non de documents de substitution

Considérant la nécessité de sortir de la médiathèque les vieux documents ne répondant plus au besoin.

Il est proposé au conseil municipal de vendre les livres faisant l'objet de ce tri lors du vide-greniers organisé par le comité des fêtes de Loiron et/ou lors du marché communal.

Après délibération (*modalité de vote*), le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de procéder au « désherbage » des vieilles collections de la médiathèque par la vente aux particuliers lors du vide-greniers du comité des fêtes de Loiron et/ou lors du marché communal.

**Article 2** : DIT que le nombre de documents mis en vente sera de 211 livres jeunesse et 192 livres adultes.

**Article 3** : DECIDE que les tarifs appliqués seront :

- 1,00 € pour 1 livre jeunesse
- 2,00 € pour 1 livre adulte

**Article 4** : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS**

Rapporteur : M. LE MAIRE

*Proposition de délibération :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,



Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après délibération (*modalité de vote*), le Conseil Municipal,

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Maître Bernard BOULIOU est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

*Maître Bernard BOULIOU est avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval.*

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**OBJET : EMPLOI OCCASIONNEL 2023 - SERVICES TECHNIQUES - AGENT D'ENTRETIEN**

Rapporteur : M. LE MAIRE

*Proposition de délibération :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique, pour assurer des fonctions d'agent d'entretien ;

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS DE REFERENCE	INDICE DE REMUNERATION	DATE DE CREATION	TEMPS DE TRAVAIL
1 poste d'un agent d'entretien (pôle services techniques et pôle service périscolaire)	Adjointes techniques territoriaux	Selon la grille indiciaire du cadre d'emplois	01/07/2023	Temps non complet

Poste à pourvoir pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois. L'agent bénéficierait de la prime annuelle allouée à l'ensemble du personnel communal au prorata de son temps de travail et de son temps de présence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2023 au chapitre 012.

Après délibération (*modalité de vote*), le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE DE CRÉER un poste occasionnel d'adjoint technique (agent d'entretien) au sein des pôles services techniques et service périscolaire de la Commune selon les modalités énoncées ci-dessus ;

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : EMPLOI OCCASIONNEL 2023 - SERVICES ENFANCE, JEUNESSE ET PERISCOLAIRE - POSTE 1**

Rapporteur : M. LE MAIRE

*Proposition de délibération :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1<sup>o</sup>,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance, jeunesse et périscolaire, compte tenu des effectifs pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024,

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS DE REFERENCE	INDICE DE REMUNERATION	DATE DE CREATION	TEMPS DE TRAVAIL
1 poste d'un agent périscolaire/ restauration	Adjoints d'animation territoriaux	Selon la grille indiciaire du cadre d'emplois	01/07/2023	Temps non complet

Poste à pourvoir pour l'année scolaire 2023/2024. L'agent bénéficierait de la prime annuelle allouée à l'ensemble du personnel communal au prorata de son temps de travail.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2023 au chapitre 012.

Après délibération (*modalité de vote*), le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE DE CRÉER un poste occasionnel d'adjoint d'animation au sein du service enfance, jeunesse et périscolaire de la Commune selon les modalités énoncées ci-dessus ;

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : EMPLOI OCCASIONNEL 2023 - SERVICES ENFANCE, JEUNESSE ET PERISCOLAIRE - POSTE 2**

Rapporteur : M. LE MAIRE

*Proposition de délibération :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1<sup>o</sup>,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance, jeunesse et périscolaire, compte tenu des effectifs pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024,

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS DE REFERENCE	INDICE DE REMUNERATION	DATE DE CREATION	TEMPS DE TRAVAIL
1 poste d'un agent périscolaire/ restauration	Adjoints d'animation territoriaux	Selon la grille indiciaire du cadre d'emplois	01/07/2023	Temps non complet

Poste à pourvoir pour l'année scolaire 2023/2024. L'agent bénéficierait de la prime annuelle allouée à l'ensemble du personnel communal au prorata de son temps de travail.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2023 au chapitre 012.

Après délibération (*modalité de vote*), le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE DE CRÉER un poste occasionnel d'adjoint d'animation au sein du service enfance, jeunesse et périscolaire de la Commune selon les modalités énoncées ci-dessus ;

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**OBJET : EMPLOIS VACATAIRES 2023 - SEJOUR ÉTÉ - SEJOUR JEUNESSE**

Rapporteur : M. LE MAIRE

*Proposition de délibération :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires afin d'assurer l'encadrement des jeunes (pour le transport, l'hébergement et les activités) lors d'un séjour à Langéac au sein du service jeunesse du 10 au 15 juillet 2023.

Il est proposé également au Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un forfait de 96 € pour une journée,
- Une indemnité de 20 € par nuit durant le séjour sera également versée.

Après délibération (*modalité de vote*), le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour une durée allant du 10 au 15 juillet 2023 (soit 6 jours) ;

**Article 2** : DÉCIDE de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un forfait brut de 96 € pour une journée,
- une indemnité de 20 € par nuit durant le séjour sera également versée.

**Article 3** : DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2023 au chapitre 012.

**Article 4 :** CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : **PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DES CHÊNES (LOIRON)**

Rapporteur : M. GUEROT

*Proposition de délibération :*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation Fond vert	Participation de la Commune
21 000 €	8 400 €	1 260 €	5 900 €	7 960 €

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Territoire d'énergie Mayenne participe également à hauteur de 45% du reste à charge calculé sur l'assiette éligible, dans le cadre du FONDS VERT.** Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Après délibération (*modalité de vote*), le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le projet et DECIDE de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<b><u>Application du régime dérogatoire :</u></b>				
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de :		7 960,00 €	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>2041581</b>

**Article 2** : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget selon les modalités ci-dessus.

**Article 3** : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Ecole Jean Moulin : dossier de marché public en cours. Il manque la proposition pour la charpente et la menuiserie extérieure
- Rentrée 2023/2024 : les effectifs devraient restés stables pour les 3 écoles
- Journée citoyenne :
  - \* 51 personnes y ont participé. Mme Blot est satisfaite de cette journée. La prochaine journée citoyenne se déroulera le 25 mai 2024
  - \* 23/06/2023 : randonnée au départ de la salle la Grange de Ruillé. Trois arrêts sont prévus ; limitation des kilomètres. Randonnée contée sur le chemin des deux-clochers suivie d'un quizz
  - \* L'heure civique : (son créateur est identique à celui de la fête des voisins) : sur la base du volontariat, chaque citoyen volontaire donne une heure de son temps par mois (action individuelle)
- Rue du Docteur Ramé : prochaine réunion le 08/06/2023 ; FTPB (pour Laval Agglomération) doit avoir terminé afin qu'Eurovia puisse reprendre les travaux
- Accotements réalisés sur la commune
- Quid vis-à-vis des dégagements des virages en matière de réglementation
- Visite fleurissement VVF le 15/06/2023
- Le plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique à l'école J. MOULIN sera certainement à remettre à jour en fonction de la subvention du conseil départemental et de la hausse du cours des matériaux
- Terrain du SDIS : demande d'une suppression de haie de tuyas dans le cadre d'une demande d'évolution du PLUI lors de la modification n° 3
- 4 jours de formation pour la sobriété foncière
- Départ du responsable des services techniques le 16/06/2023
- Succession de M. BINDEL : en cours
- 21/06/2023 : inauguration à la médiathèque concernant le thème de l'Europe



- Mise en place du nouveau matériel de cuisine à la salle des fêtes
- Projet de voie douce (en lien avec le département) : en cours
- Laval Agglomération : ramassage des déchets en porte-à-porte tous les 15 jours à compter du 01/01/2024
- Bassin de l'Oudon : vigilance orange
- L'épicerie de Ruillé est fermée temporairement
- Election.

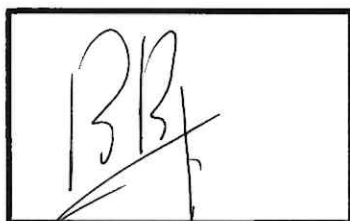
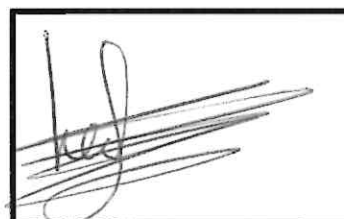
*Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.*

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

BERNARD BOURGEOIS

MARTIAL CHAINEAU

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature consists of the letters 'BB' followed by a long horizontal stroke and a vertical stroke extending downwards.A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is highly stylized and scribbled, with several overlapping horizontal and diagonal lines.



Commune de LOIRON-RUILLÉ  
 Délibérations du Conseil Municipal  
 Séance du 06 juin 2023

Numéro d'ordre	Objet
2023-042	Installation d'un city stade avec création d'une plateforme enrobée pour multisports avec fournitures - Validation du projet et du plan de financement - Mise à jour
2023-043	Admission créances éteintes
2023-044	Livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la commune - Marché public de restauration
2023-045	Vente de livres de la médiathèque lors du vide-greniers organisé par le comité des fêtes de Loiron et/ou lors du marché communal
2023-046	Désignation du référent déontologue des élus
2023-047	Emploi occasionnel 2023 - Services techniques - Agent d'entretien
2023-048	Emploi occasionnel 2023 - Services enfance, jeunesse et périscolaire - Poste 1
2023-049	Emploi occasionnel 2023 - Services enfance, jeunesse et périscolaire - Poste 2
2023-050	Emplois vacataires 2023 - Séjour été - Séjour jeunesse
2023-051	Projet d'éclairage public - Rue des chênes

